



Village au cœur des Villes

Emerchicourt

Infos

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

23/07/2021 | N°014

Changement d'horaires à la garderie périscolaire

A la rentrée scolaire, les horaires de la garderie du soir changent. Nous accueillerons vos enfants **jusqu'à 18h30**.

Services périscolaires 2021-2022

Nous vous informons que les dossiers d'inscription aux services périscolaires, pour la prochaine rentrée, sont téléchargeables, **depuis le 12 juillet 2021**, sur le site communal www.emerchicourt.fr

Les festivités du 14 Juillet

Une bien belle cérémonie a eu lieu ce mercredi dans notre joli petit village... Grand Merci à tous, celles et ceux qui ont participé d'une façon ou d'une autre au pavoiement de leur façade, ceci afin de rendre ce moment plus festif et plus joyeux. La météo n'était pas très clémente mais la chaleur était dans les cœurs... Après avoir déposé une gerbe au Monuments aux Morts, et écouté les enfants chanter la Marseillaise, Monsieur le Maire a démarré le défilé en sillonnant quelques rues puis a emmené l'ensemble des participants dans la salle des sports où il a prononcé un bref discours axé principalement sur le rappel de l'histoire et les valeurs de la République.

Il a ensuite invité l'assemblée à partager le pot de l'Amitié sans oublier les enfants, contents de déguster quelques sucreries et souffler quelques bulles de savon en guise de remerciements. La joie de se retrouver, de discuter, d'apprécier de nouveau, les bons moments de la vie après cette longue période de restriction due à la Covid 19, resteront un des éléments essentiels de cette commémoration.

Les membres de la Commission Fêtes et Cérémonies



France Services

Le camion bleu

Pour vous aider dans vos démarches (santé, famille, retraite, emploi, permis de conduire, carte grise, déclaration de revenus, orientation des personnes âgées ou en situation de handicap...), le Département est là !

Le camion bleu du Nord sera présent à Aniche, sur la Place Jean Jaurès, les vendredis 13 août et 10 septembre 2021, de 9h à 13h.

Prise de rendez-vous par téléphone au **03 59 73 18 31** ou par courriel

douaisis.franceservices@lenord.fr

L'équipe
municipale
VOUS
souhaite de

BONNES
vacances!

Prochaine parution du
bulletin :

le 27 Août 2021

Les activités périscolaires

Cette fin d'année scolaire a été très riche en activités créatives avec la confection de dessins décorés de taillures de crayon de couleur, de la fabrication d'un triptyque de photos pour la fête des Pères, de l'aide à la décoration de la salle des sports en vue des festivités du 14 juillet.

Celle-ci a également été très festive avec l'organisation d'un loto où les enfants ont pu repartir avec de petits lots, et une petite fête où ils ont pu profiter d'un buffet salé/sucré, de danses et de petits jeux.



Nous avons comptabilisé les dosettes de Dolce Gusto, de Tassimo et de pochons de compote récoltés pour l'Association « Lueur d'espoir pour Ayden ». Nous allons pouvoir aller déposer près de 60kg de produits qui seront recyclés par Terracycle. Merci pour votre aide dans cette collecte qui reprendra dès la rentrée au mois de Septembre.

Nous vous souhaitons, à tous, de bonnes vacances !

Sabrina FÉDI, animatrice



Les nuisances sonores

Des administrés signalent fréquemment en Mairie, la gêne occasionnée par le bruit intempestif de véhicules à moteur, tondeuses, matériels et aboiements. Il est rappelé aux propriétaires et possesseurs d'animaux, qu'ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour autrui. Afin de ne pas compromettre la tranquillité du voisinage, vous trouverez ci-dessous les tranches horaires préconisées par le Conseil National du Bruit, pour l'utilisation des tondeuses à gazon, perceuses et autres matériels : - **les jours ouvrables : 8h30 - 19h.**

- **les samedis : 9h - 12h et 15h - 19h.**

- **les dimanches et jours fériés : 10h - 12h.**

Il est évident que préconisation ne veut pas dire obligation **mais le bon sens civique implique le respect de ce qui précède.**

Dans le cas contraire, la Municipalité se verra dans l'obligation de prendre un arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières, afin de réglementer certaines activités bruyantes, en vue d'assurer le respect de la tranquillité publique et de sanctionner d'une amende les nuisances constatées.